



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-140

**Portant permis de voirie et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave
Dans le cadre de travaux d'ouverture d'une chambre FT pour tirage de câbles FTTH
par la société Sifort Cablex Telecom pour le compte d'Orange**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par la société Sifort Cablex Telecom en date du 1^{er} août 2025 qui souhaite réaliser des travaux d'ouverture de chambre FT en vue du tirage de câble FTTH, en occupant temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : La société Sifort Cablex Telecom est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans la demande à savoir l'ouverture d'une chambre FT, route des Grands Cols, commune de La Grave, à partir du 01 septembre 2025 pour une durée de 15 jours.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation des véhicules est réglementée et régulée par un alternat de circulation
- Le demandeur veille à remettre la chaussée en parfait état, avec un compactage soigné et un enrobé en finition.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

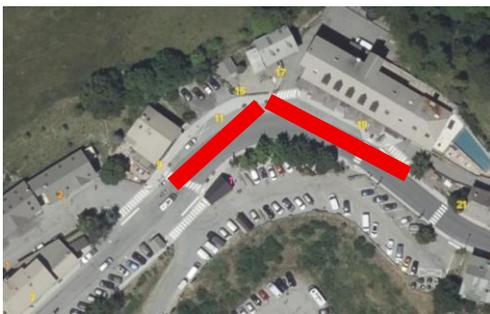
Art.3 : la société Sifort Cablex Telecom est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société Sifort Cablex Telecom
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 27/08/2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le :27/08/2025
Affiché le : 27/08/2025
Date de retrait de l'affichage : 15/09/2025